Quel accès aux moyens de réduction des risques infectieux en milieu pénitentiaire ?

Colloque COREVIH Ile de France Est

Prise en charge du VIH, des hépatites et des IST en prison: enjeux et réalités

circulaire DGS/DH/DAP n° 96-739 du 5 décembre 1996

- information-éducation-communication
- préservatifs
- eau de javel pour la décontamination du matériel d'injection
- dépistage
- prophylaxie post-exposition après rapports sexuels non protégés ou accident d'exposition au sang,
- accès aux antirétroviraux
- accès aux traitements de substitution aux opiacés













Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées: ensemble complet de mesures d'intervention



- Information-éducation-communication
- 2. Programme de distribution de préservatifs
- 3. Prévention de la violence sexuelle
- Traitement de la dépendance aux drogues, y compris traitements de substitution aux opiacés
- 5. Programmes de distribution d'aiguilles et de seringues
- Prévention de la transmission lors des soins médicaux ou dentaires
- 7. Prévention de la transmission par tatouages, piercing et autres formes de pénétration cutanée
- 8. Traitement post-exposition
- Dépistage du VIH et service de conseil
- 10. Traitement, soins et accompagnement en matière de VIH
- 11. Prévention, diagnostic et traitement de la tuberculose
- 12. Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant
- 13. Prévention et traitement des IST
- 14. Vaccination, diagnostic et traitement des hépatites virales
- 15. Protection du personnel face aux risques professionnels

Loi de Santé de 2016 (LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016) • Intégration du principe d'équivalence pour les mesures de réduction des risques infectieux :

La politique de réduction des risques s'applique également aux personnes détenues selon des modalités adaptées au milieu carcéral.

Une Loi sans décret d'application



- Et vous, quelles sont vos pratiques ?
- Obstacles ?
- Leviers ?
- Expérimentations ?